

## **Un protocole sanitaire fantôme au collège La Courtille (Saint-Denis - 93) ?**

**Communiqué de presse des enseignant.e.s - 09.03.2021**

La Foire Aux Questions (FAQ) *Coronavirus* du Ministère de l'Éducation nationale à valeur de circulaire, mise à jour en date du 19 février 2021, dispose qu'« *il appartient au directeur d'école ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux* » s'il y a un ou des « *cas confirmés* » au sein de l'établissement (p. 18).

**Or, depuis le début de l'année scolaire, nous n'avons reçu aucune communication officielle de la part du chef d'établissement pour nous informer des « *cas confirmés* » (à l'exception d'un message sur l'environnement numérique de travail en date du 8 mars 2021 pour annoncer la mise en éviction d'une classe de 4ème, sans plus de détails) : dans ces conditions, comment se fait l'identification des « *cas contacts* » au sein du collège et comment pouvons-nous garantir la sécurité des élèves, des familles et des personnels ?**

Nous ne sommes pas dupes et nous savons très bien que le collège La Courtille n'est pas un rempart face à la propagation du virus, pas plus que n'importe quelle autre structure scolaire : toutes les semaines, nous entendons des bruits de couloirs à propos de « *cas confirmés* » au sein de l'établissement. Nous trouvons scandaleux et irresponsable que notre direction n'ait jamais communiqué ces informations aux personnels, et ce malgré nos nombreuses sollicitations. De même, à plusieurs reprises, nos alertes, adressées à la Direction académique de Seine-Saint-Denis *via* la saisine du CHSCT départemental, sont restées sans réponse.

Le 25 février dernier, le Premier Ministre Jean Castex a annoncé que le département de Seine-Saint-Denis était classé « *à risque* » et se trouvait désormais sous surveillance renforcée. **Nous exigeons de notre direction ainsi que des autorités académiques et ministérielles qu'elles cessent de mettre en danger les élèves et les personnels en faisant comme si le virus n'existait pas au sein de notre établissement : les établissements scolaires ne sont pas des sanctuaires miraculeusement préservés de la pandémie de COVID-19.**

Les enseignant.e.s réuni.e.s en assemblée générale